

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014

Publication : 23/05/2014

Pour le Président du Conseil Général et  
par délégation Ludovic LIONS Chef du  
Service Administratif de l'Assemblée

App. P. le 23-4-2014

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement  
et de l'Agriculture

**ARRÊTÉ n° 2014-004 SEA du 22 AVR. 2014**  
**PORTANT** ouverture de l'enquête publique sur le  
projet d'aménagement foncier et le programme  
des travaux connexes sur le territoire de la  
commune de **BURNHAUPT-LE-HAUT**

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R. 123-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et les articles  
R. 123-7 à R. 123-23;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de  
BURNHAUPT-LE-HAUT au Conseil Général en date du 27 février 2014 sur le projet  
d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 7 avril 2014 du Président du Tribunal Administratif de  
STRASBOURG désignant Monsieur Max HOFFNER en qualité de  
Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Bernard HOCHENAUER en tant que son  
suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune  
de BURNHAUPT-LE-HAUT pour une durée de 33 jours à partir du 6 juin 2014.

**ARTICLE 2 :**

M. Max HOFFNER a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du  
Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de  
l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un  
registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur,  
seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels  
d'ouverture de la Mairie de BURNHAUPT-LE-HAUT, du 6 juin au 8 juillet 2014 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le Commissaire-Enquêteur recueillera en mairie les observations du public :

- le vendredi 6 juin 2014 de 9h à 12h,
- le jeudi 26 juin 2014 de 16h à 19h,
- le mardi 8 juillet de 14h à 17h.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil Général dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : l'ALSACE et le PAYSAN DU HAUT-RHIN.

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, ainsi que dans les communes de SCHWEIGHOUSE-THANN, ASPACH-LE-BAS et BURNHAUPT-LE-BAS.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**ARTICLE 8 :**

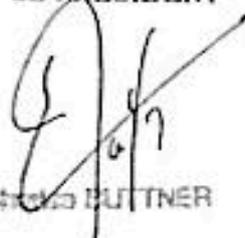
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à l'Hôtel du Département du Haut Rhin (Service Environnement et Agriculture, 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR) ou en mairie de BURNHAUPT-LE-HAUT aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

**ARTICLE 9 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
- à M. le Maire des communes de BURNHAUPT-LE-HAUT, SCHWEIGHOUSE-THANN, ASPACH-LE-BAS et BURNHAUPT-LE-BAS.
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

LE PRÉSIDENT



CHRISTOPHE BUTTNER